



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29-02-24



ID : 013-211301049-20240227-DEL2024_02_21-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2024

Afférents : 29
Présents : 19
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Étaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie SAVI à Mme Marie-Laure WALTHER

M. André MOURGUES à M. Anthony BICCHIERAI

Mme Cécile BONNEAU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Marion NEFF à Mme Elisabeth MARAÏNI

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire :

M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-02-21

Nomenclature ACTES 4.1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau présenté en annexe ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-02-21

Objet : Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Un tableau récapitulatif portant création ou suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

Ce tableau est nécessaire pour donner suite à des départs à la retraite ou par mutation ainsi que prévoir et anticiper les nominations en tant que stagiaire et les avancements de grade.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter cette délibération.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20240227-DEL2024_02_21-DE

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

Statut	FILIERE	Cat.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE (PPCR)	Nb heures semaine	Postes pourvus			Postes vacants		TOTAL GENERAL						
						TC	TNC	total	TC	total							
contractuel	Collaborateur de cabinet	A			35h				1		1						
		Total A							1		1						
Total Collaborateur de cabinet											1	1	1				
Total contractuel											1	1	1				
fonctionnaire	Administrative	A	Attaché	ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE TERRITORIAL	35h	2		2	1		1	3					
		Emploi de direction			DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		3		3				3				
		Total A					1		1				1				
		B	Rédacteur	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe REDACTEUR	35h 35h	2 2		2 2		2		2	4				
		Total B					4		4	2		2	6				
		C	Adjoint administratif territorial	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2è classe ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	35h 20h 35h 35h	7 7 7 9		7 7 7 9	2 2 2		1	1 2 2	9 1 9 9				
	Total C					23		23	4	1	5	28					
	Total Administrative											33	7	1	8	41	
	MS - médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	35h	1		1				1					
		Total A					1		1			1					
		C	Auxiliaire de puériculture	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère classe	35h	5		5				5					
	Total C					5		5				5					
	Total MS - médico-sociale											6	6	6			
	MS - sociale	A	Educateur de jeunes enfants	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de CI Except	35h	1		1				1					
		Total A					1		1			1					
C		Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe	35h 35h	1 8		1 8				1 8						
Total C					9		9				9						
Total MS - sociale											10	10	10				
Police municipale	B	Chef de service de PM	CHEF DE SERVICE PM	35h				1		1	1						
	Total B							1		1	1						
	C	Agent de police municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL GARDIEN-BRIGADIER	35h	6 1		6 1	2		2	8 1						
Total C					7		7	2		2	9						
Total Police municipale											7	3	10				
Sportive	B	Educateur des APS	EDUCATEUR TERR. DES APS PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	35h				1		1	1						
	Total B							1		1	1						
Total Sportive											1	1	1				
Technique	B	Technicien	TECHNICIEN	35h	1		1	1		1	2						
			TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	35h				1		1	1						
	Total B					1		1	2		3						
	C	Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise	ADJOINT TECHNIQUE	30h		2	2		1	1	3					
					35h	13		13	3		3	16					
					32h		1	1			1	1					
					35h	3		3	3		3	6					
					35h	22		22	2		2	24					
					35h	4		4			4	4					
					35h	8		8	2		2	10					
				35h	8		8			2	10						
Total C					50	3	53	10	1	11	64						
Total Technique											51	3	54	12	1	13	67
Animation	C	Adjoint d'animation	ADJOINT D'ANIMATION	28h						1	1						
			Total C								1	1					
Total Animation											1	1	1				
Total fonctionnaire						107	3	110	23	3	26	136					
Total général						107	3	110	24	3	27	137					